RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de membres absents : 2

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 17 décembre 2020

OBJET :

DE-CCAS-20-12-1-5) CREATION D'UNE AIDE SINISTRE

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le vendredi 11 décembre 2020**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de** Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme ETIENNE, Mme GALL, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HUET, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme POLLARD.

Pouvoirs : M. COMBE (pouvoir à M. LEBEAU), Mme JOURION (pouvoir à Mme BRÉON), M. MORAINE (pouvoir à Mme HUET).

Excusés : Mme HAUCHEMAILLE, Mme LIBERT-ALBANEL.

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400479-20201217-lmc1H7992H2-DE
Date de réception en Préfecture : 16/07/2021
Date de Publication : 20/07/2021

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Considérant la volonté du Centre communal d'action sociale de venir en aide aux personnes victimes d'incendie lorsque le logement est complètement détruit et inhabitable ;

Considérant la proposition de Madame le Maire, Présidente du CCAS, de la création d'une aide exceptionnelle aux sinistrés d'incendie lorsque leur assurance ne permet pas de remplacer tous les biens (personnels, mobilier et électroménager) détruits ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Création de l'aide « sinistre » dont le montant forfaitaire, calculé selon la composition familiale, est attribué sur présentation de factures et à la demande de l'intéressé ;

ARTICLE II : Montants forfaitaires de l'aide suivant la composition familiale ci-dessous ;

- couple ou personne seule : 1 000€,
- famille avec 1 enfant : 1 300€,
- famille avec 2 enfants : 1 600€,
- famille avec 3 enfants : 2 000€,

ARTICLE III : Versement de cette aide à toute personne ou famille résident à l'adresse au moment de l'incendie ;

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants.:

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400479-20201217-Imc1H7992H2-DE
Date de réception en Préfecture : 16/07/2021
Date de Publication : 20/07/2021